



Obligation d'honorabilité des éducateurs sportifs

L'exercice de la profession d'éducateur sportif est soumis à des exigences d'honorabilité qui seront vérifiées en cours de formation (Déclaration éducateur stagiaire) à partir du **casier judiciaire N°2**. Vous n'avez pas accès au casier N°2, il sera vérifié par l'administration au moment de l'édition de votre carte professionnelle provisoire de stagiaire.

Vous avez la possibilité de vérifier le contenu de votre casier judiciaire N°3 via ce
[**lien >> lien casier N°3 .**](#)

Nous vous invitons **à vous assurer que vous n'avez pas commis d'infractions incompatibles avec l'exercice de la profession d'éducateur sportif**. Vous pouvez consulter le guide complet du contrôle de l'honorabilité sur le site du Ministère des sports :
[**https://www.sports.gouv.fr/controle-d-honorabilite-64**](https://www.sports.gouv.fr/controle-d-honorabilite-64)